

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1095

**POURVOYANT À L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE COMPACTE POUR LE
DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS, DES SENTIERS ET DES PISTES
MULTIFONCTIONNELLES (TP-2501) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 223
100 \$**

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 12 MAI 2025

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 12 MAI 2025

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 9 JUIN 2025

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER LE 18 JUIN 2025

**APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION LE 5 SEPTEMBRE 2025**

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 10 SEPTEMBRE 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1095

POURVOYANT À L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE COMPACTE POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS, DES SENTIERS ET DES PISTES MULTIFONCTIONNELLES (TP-2501) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 223 100 \$

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que le programme des immobilisations pour les années 2025-2027 prévoit le remplacement de l'équipement pour l'entretien et le déneigement des trottoirs, des sentiers et des pistes multifonctionnelles (TP-2501);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mai 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 12 mai 2025;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Yannick Plamondon et résolu (résolution numéro 191-25) :

Qu'un règlement portant le numéro 25-1095 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 25-1095 pourvoyant à l'achat d'une chargeuse compacte pour le déneigement des trottoirs, des sentiers et des pistes multifonctionnelles (TP-2501) et décrétant un emprunt de 223 100 \$* ».

ARTICLE 3. - ACHAT À EFFECTUER

Le conseil est autorisé à procéder aux achats précisés à l'annexe A préparée par le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4. - AUTORISATION DE DÉPENSES ET APPROPRIATION

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent vingt-trois mille cent dollars (223 100 \$) comme détaillée à l'annexe A.

Pour se procurer cette somme, le conseil est autorisé à emprunter pour une période de quinze (15) ans une somme n'excédant pas ce montant.

ARTICLE 5. - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. - AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 9^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2025.

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier



**TRAVAUX PUBLICS ET
HYGIÈNE DU MILIEU**

**ACHAT D'UNE CHARGEUSE COMPACTE POUR LE DÉNEIGEMENT
DES TROTTOIRS, DES SENTIERS ET DES PISTES MULTIFONCTIONNELLES
PROJET TP-2501**

**ESTIMATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO : 25-1095
DATE : 30 AVRIL 2025**

ANNEXE A

1	Chargeuse compacte	133 000.00 \$
2	Godet	3 500.00 \$
3	Souffleuse	18 000.00 \$
4	Gratte	8 000.00 \$
5	Fourche à palettes	3 500.00 \$
6	Épandeur à sable	9 900.00 \$
7	Bloc de pesée pour chargeur	9 500.00 \$
8	Immatriculation, radio communication et lettrage	3 000.00 \$
9	Appel d'offres public (Séao et publication journal)	1 000.00 \$
10	Imprévus (10 %)	18 940.00 \$
	Sous-total	208 340.00 \$
	T.P.S. (5 %)	10 417.00 \$
	T.V.Q. (9,975 %)	20 781.92 \$
	Grand total	239 538.92 \$
11	Frais de financement (2%)	4 369.04 \$
12	Moins récupération TPS (5%)	-10 417.00 \$
13	Moins récupération partielle TVQ (50% de 9.975%)	-10 390.96 \$
	TOTAL DU PROJET	223 100.00 \$

(S)

**François Brousseau
Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu**